



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le cinq mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

Mme MERLE. M. FUMOUX. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
26 FÉVRIER 2015

DATE D'AFFICHAGE
26 FÉVRIER 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
VOTANTS : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BOUCHET. M. HUSSON. M. VALERO. M. BOUTONNAT.

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LAPALISSE a adhéré à la fourrière communautaire pour animaux de Brugheas depuis le 1er mai 2011. Jusqu'au 28/02/2015, ce service était assuré en régie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

A compter du 01/03/2015, Vichy Val d'Allier a fait le choix de passer cette prestation en délégation de service public afin d'optimiser le coût pour les collectivités.

OBJET :

Fourrière pour
animaux -
Contrat de
prestation de
services avec la
SAS SACPA -

A prix constant, à savoir 1,30 € TTC par habitant, le délégataire : la SAS SACPA - siège social : Domaine de Rabat - 47700 PINDERES - assure un service complet et illimité de fourrière incluant la capture, la garde, la recherche des propriétaires mais également le ramassage des animaux décédés sur les voies publiques.

Le contrat sera conclu pour une période allant du 1er mars 2015 au 31 décembre 2015 et renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit date de fin : 31/12/2018). Les frais de fourrière seront encaissés directement par le prestataire auprès des propriétaires des animaux.

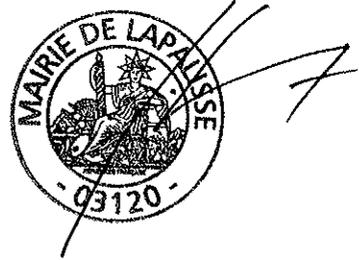
Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'un contrat de prestation de services avec la SAS SACPA pour la fourrière pour animaux avec effet au 01/03/2015.

- d'autoriser la signature de ce contrat au prix de 1,30 € TTC par habitant (population totale du dernier recensement publié par l'INSEE).

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

